

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 23/07/2024

VOI.24.00.A01917

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE RONDE DE ST-FERJEUX, RUE DE DOLE, RUE DE LA BASILIQUE,
RUE DE LA PELOUSE, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU et RUE CAPORAL
PEUGEOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/07/2024 CHEMIN DE RONDE DE ST-FERJEUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/07/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 12 h 00 CHEMIN DE RONDE DE ST-FERJEUX dans sa partie comprise entre la RUE DE DOLE et L' AVENUE CLEMENCEAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 22/07/2024, une déviation est mise en place de 8h à 12h pour tous les véhicules circulant depuis RUE DE DOLE en direction du CHEMIN DE RONDE DE ST FERJEUX. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE DOLE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA PELOUSE
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

Article 3 : Le 22/07/2024, une déviation est mise en place de 8h à 12h pour tous les véhicules circulant depuis la RUE GONDY en direction du CHEMIN DE RÔNDE DE ST FERJEUX. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE CAPORAL PEUGEOT
- RUE DE DOLE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA PELOUSE
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 JUIL. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée